

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) signale que les camions qui effectuent les collectes sélectives éprouvent des difficultés de passage dans le bas de la rue Cherequefosse, à l'angle avec le quai Taille-Pierres à Tournai, suite à la présence de véhicules en stationnement;

Attendu que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans la rue Cherequefosse à l'angle du quai Taille-Pierres;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Cherequefosse à Tournai, le stationnement est interdit du côté pair le long du n° 1 du pignon du quai Taille-Pierres, à partir d'un point situé à 12 mètres de ce quai et jusqu'à celui-ci.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière

Tournai, le 22 septembre 2025

Transmis à la tutelle le 10 octobre 2025 et approuvé le 23 octobre 2025 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

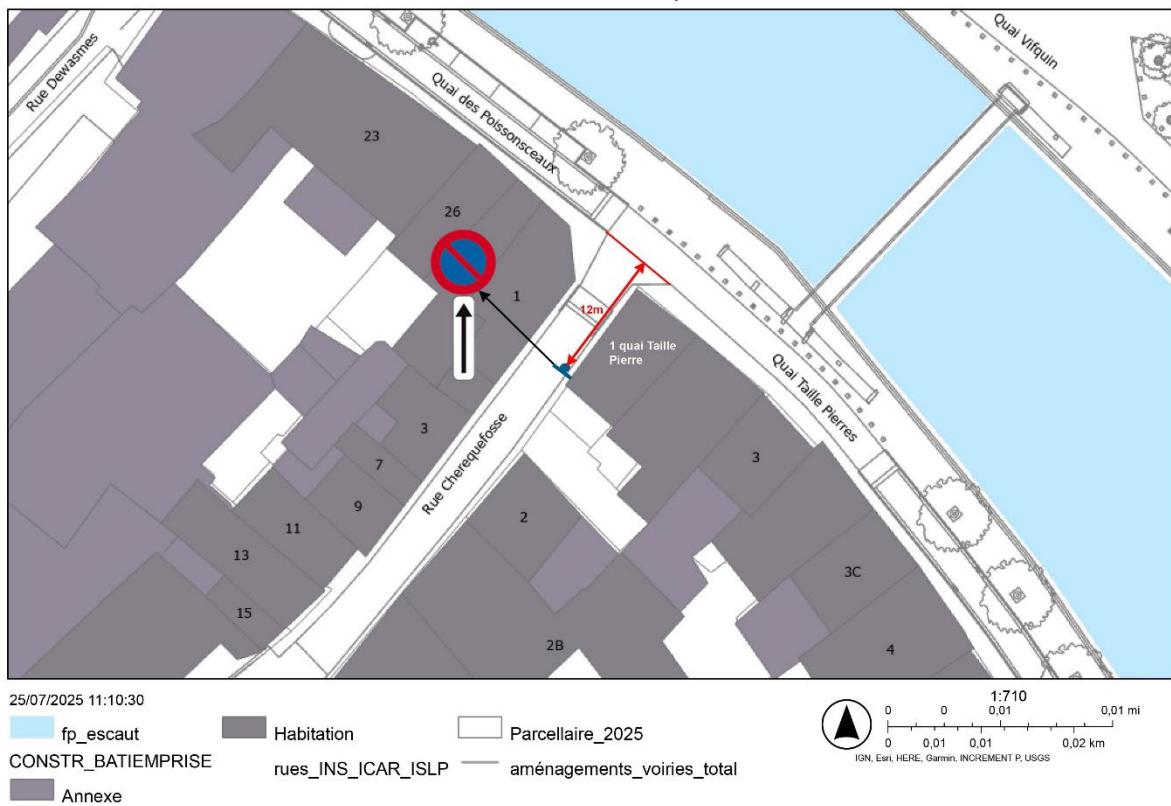
Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

ArcGIS Web Map



Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai
 Tél. : +32 (0)69/33.22.11
 info@tournai.be • TOURNAI.be



W
 Wallonie
 picarde

EUROMÉTROPOLE
 EUROMETROPOOL
 LILLE • KORTRIJK • TOURNAI